

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D167

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : **Mise à disposition de l'auditorium à l'association Culture et patrimoine**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la convention ci-annexée établie entre et la Ville de Marignane et l'association « Culture et patrimoine » ;

Considérant que l'activité de cette association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale ;

DÉCIDE :

- De signer une convention de mise disposition à titre gratuit de l'espace Saint-Exupéry au profit de « **l'association Culture et patrimoine**, les lundis de 18H à 21H et un vendredi par mois de 18H à 21H, du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 juillet 2023.

Fait à Marignane, le 29 SEP. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.